

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mars 2016

RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3564)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 771

présenté par
M. Beffara
-----**ARTICLE 4 TER**

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de cet article est déjà couvert par l'article 4bis (insertion d'un alinéa 3 bis après le 3° du I de l'article L 611-19 du code de la propriété intellectuelle).